

Paraît chaque mois
Abonnement annuel :
190 francs suisses
Fascicule mensuel :
24 francs suisses

Genève
3^e année – N° 4
Avril 1997

(La Propriété industrielle
113^e année – N° 4)

(Le Droit d'auteur
110^e année – N° 4)

La Propriété industrielle et le Droit d'auteur

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Convention de Paris. Adhésion : Sierra Leone.....	174
Convention de Berne	
I. Adhésion à l'Acte de Paris (1971) (à l'exception des articles 1 à 21) : Mongolie.....	174
II. Déclaration étendant les effets de l'adhésion à l'Acte de Paris (1971) aux articles 1 à 21 et à l'Annexe : Philippines.....	174
Arrangement de Madrid	
I. Adhésion : Sierra Leone.....	175
II. Protocole de Madrid (1989). Ratification : Fédération de Russie.....	175
Arrangement de La Haye. Acte de La Haye (1960) et Acte (complémentaire) de Stockholm (1967). Adhésions : Grèce, Mongolie.....	175
Arrangement de Nice. Adhésion : République populaire démocratique de Corée.....	176
Convention de Rome. Adhésion : Pologne.....	176
Arrangement de Locarno. Adhésion : République populaire démocratique de Corée ...	176
Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Adhésions : Sierra Leone, Zimbabwe....	177
Traité de Budapest. Nouveau barème de taxes : American Type Culture Collection (ATCC) (États-Unis d'Amérique).....	177

SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Traité de coopération en matière de brevets (PCT).....	178
Union de Madrid.....	178

(Suite du sommaire au verso)

OMPI 1997

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI	179
ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT	
Afrique.....	179
Amérique latine et Caraïbes.....	180
Asie et Pacifique.....	180
Pays arabes.....	182
ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ	183
CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC D'AUTRES PAYS ET AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	183
NOUVELLES DIVERSES	185
PUBLICATIONS RÉCENTES DE L'OMPI	186
CALENDRIER DES RÉUNIONS	187

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (ENCART)

Note de l'éditeur

ALLEMAGNE

Loi sur les modèles d'utilité (du 28 août 1986, modifiée en dernier lieu par la loi portant réforme de la profession d'avocat et de conseil en brevets, du 2 septembre 1994) [*Feuille de remplacement*] Texte 2-003

Loi sur la protection des marques et autres signes (loi sur les marques) (du 25 octobre 1994, modifiée par la loi du 19 juillet 1996) [*Feuille de remplacement*] Texte 3-001

CANADA

Loi sur les brevets (L.R.C. 1985, ch. P-4, modifiée par L.R.C. 1985, ch. 33 [3^e suppl.]; S.C. 1992, ch. 1; 1993, ch. 2; ch. 15; ch. 44; 1994, ch. 26; ch. 47; 1995, ch. 1; 1996, ch. 8) [*Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.*]..... Texte 2-001

DANEMARK

Loi sur les brevets (n° 479 du 20 décembre 1967, modifiée en dernier lieu par la loi n° 900 du 29 novembre 1995) [*Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.*]..... Texte 2-001

ITALIE

Décret royal n° 1411 du 25 août 1940 — Texte des dispositions législatives en matière de brevets de modèles industriels (modifié en dernier lieu par le décret-loi n° 198 du 19 mars 1996) [*Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.*]..... Texte 1-007

Loi n° 70 du 21 février 1989 — Dispositions sur la protection juridique des topographies de produits semi-conducteurs (loi modifiée par le décret-loi n° 198 du 19 mars 1996) [*Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.*]..... Texte 1-009

Loi sur les brevets d'invention — Décret royal n° 1127 du 29 juin 1939 (modifié en dernier lieu par le décret-loi n° 198 du 19 mars 1996) [*Feuille de remplacement*] Texte 2-001

Texte des dispositions législatives en matière de marques enregistrées (décret royal n° 929 du 21 juin 1942, modifié en dernier lieu par le décret-loi n° 198 du 19 mars 1996) [*Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.*]..... Texte 3-001

**LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS
(ENCART)**

Note de l'éditeur

AUSTRALIE

Loi de 1968 sur le droit d'auteur [modifiée en dernier lieu par la loi n° 149 de 1994 sur le droit d'auteur (modifications relatives à l'Organisation mondiale du commerce)] (*Ce texte remplace ceux publiés précédemment sous les numéros de cote 1-01 à 1-03.*) Texte 1-01

TRAITÉS MULTILATÉRAUX**Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle**

Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et Déclarations communes concernant le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (adoptés à Genève le 20 décembre 1996)..... Texte 7-01

Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes et Déclarations communes concernant le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (adoptés à Genève le 20 décembre 1996) .. Texte 8-01

Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI

Convention de Paris

Adhésion

SIERRA LEONE

Le Gouvernement de la Sierra Leone a déposé, le 17 mars 1997, son instrument d'adhésion à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979.

La Sierra Leone n'était pas jusqu'alors membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), fondée par la Convention de Paris.

La Convention de Paris, dans sa version révisée, entrera en vigueur, à l'égard de la Sierra Leone, le 17 juin 1997. Dès cette date, la Sierra Leone deviendra membre de l'Union de Paris.

Notification Paris n° 175, du 17 mars 1997.

Convention de Berne

I. Adhésion à l'Acte de Paris (1971) (à l'exception des articles 1 à 21)

MONGOLIE

Le Gouvernement de la Mongolie a déposé, le 12 mars 1997, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979.

Ledit instrument d'adhésion contient les déclarations suivantes :

- la déclaration, conformément à l'article 28.1)b) de l'Acte de Paris (1971), selon laquelle l'adhésion n'est pas applicable aux articles 1 à 21;

- la déclaration prévue à l'article 33.2) de l'Acte de Paris (1971) selon laquelle la Mongolie ne se considère pas liée par les dispositions de l'alinéa 1) de l'article 33;
- la déclaration selon laquelle la Mongolie invoque le bénéfice de la faculté prévue par l'article II et de celle prévue par l'article III de l'Annexe de ladite convention.

L'Acte de Paris (1971), modifié le 28 septembre 1979, de ladite convention, entrera en vigueur, à l'égard de la Mongolie, le 12 juin 1997.

Notification Berne n° 178, du 12 mars 1997.

II. Déclaration étendant les effets de l'adhésion à l'Acte de Paris (1971) aux articles 1 à 21 et à l'Annexe

PHILIPPINES

Le Gouvernement des Philippines, qui avait déposé, le 14 avril 1980, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971 ("Acte de Paris [1971]"), ledit dépôt étant accompagné d'une déclaration selon laquelle l'adhésion n'était pas applicable aux articles 1 à 21 ni à l'Annexe de l'Acte de Paris (1971) (voir la notification Berne n° 98 du 16 avril 1980¹), a déposé, le 18 mars 1997, une déclaration étendant les effets de son adhésion aux articles 1 à 21 de l'Acte de Paris (1971).

Les articles 1 à 21 de l'Acte de Paris (1971) entreront en vigueur, à l'égard des Philippines, le 18 juin 1997.

Notification Berne n° 179, du 18 mars 1997.

¹ Voir *Le Droit d'auteur*, 1980, p. 150.

Arrangement de Madrid

I. Adhésion

SIERRA LEONE

Le Gouvernement de la Sierra Leone a déposé, le 17 mars 1997, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 tel que révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979.

Conformément à l'article 3^{bis}.1) de l'arrangement, la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra à la Sierra Leone que si le titulaire de la marque le demande expressément.

L'Arrangement de Madrid ainsi révisé entrera en vigueur, à l'égard de la Sierra Leone, le 17 juin 1997.

Notification Madrid (marques) n° 90, du 17 mars 1997.

II. Protocole de Madrid (1989)

Ratification

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Le Gouvernement de la Fédération de Russie a déposé, le 10 mars 1997, son instrument de ratification du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, adopté à Madrid le 27 juin 1989 ("Protocole de Madrid [1989]").

Le Protocole de Madrid (1989) entrera en vigueur, à l'égard de la Fédération de Russie, le 10 juin 1997.

Notification Madrid (marques) n° 89, du 10 mars 1997.

Arrangement de La Haye

Acte de La Haye (1960) et Acte (complémentaire) de Stockholm (1967)

Adhésions

GRÈCE

Le Gouvernement de la Grèce a déposé, le 18 mars 1997, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels du 6 novembre 1925, tel que révisé à La Haye le 28 novembre 1960 ("Acte de La Haye [1960]"), et complété à Stockholm le 14 juillet 1967 ("Acte [complémentaire] de Stockholm [1967]") et modifié le 28 septembre 1979.

La Grèce n'était pas jusqu'alors membre de l'Union pour le dépôt international des dessins et modèles industriels ("Union de La Haye"), fondée par l'Arrangement de La Haye.

L'Acte de La Haye (1960) entrera en vigueur, à l'égard de la Grèce, le 18 avril 1997. À la même date, la Grèce sera liée par les articles 1 à 7 de l'Acte (complémentaire) de Stockholm (1967) et deviendra membre de l'Union de La Haye.

Notification La Haye n° 42, du 18 mars 1997.

MONGOLIE

Le Gouvernement de la Mongolie a déposé, le 12 mars 1997, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels du 6 novembre 1925, tel que révisé à La Haye le 28 novembre 1960 ("Acte de La Haye [1960]"), et complété à Stockholm le 14 juillet 1967 ("Acte [complémentaire] de Stockholm [1967]") et modifié le 28 septembre 1979.

La Mongolie n'était pas jusqu'alors membre de l'Union pour le dépôt international des dessins et modèles industriels ("Union de La Haye"), fondée par l'Arrangement de La Haye.

L'Acte de La Haye (1960) entrera en vigueur, à l'égard de la Mongolie, le 12 avril 1997. À la même date, la Mongolie sera liée par les articles 1 à 7 de l'Acte (complémentaire) de Stockholm (1967) et deviendra membre de l'Union de La Haye.

Notification La Haye n° 41, du 12 mars 1997.

Arrangement de Nice

Adhésion

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a déposé, le 6 mars 1997, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957, tel que révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et à Genève le 13 mai 1977 et modifié le 28 septembre 1979.

L'Arrangement de Nice, ainsi révisé et modifié, entrera en vigueur, à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, le 6 juin 1997.

Notification Nice n° 91, du 6 mars 1997.

Convention de Rome

Adhésion

POLOGNE

Le Gouvernement de la Pologne a déposé, le 13 mars 1997, son instrument d'adhésion à la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, faite à Rome le 26 octobre 1961.

Ledit instrument était accompagné des déclarations suivantes :

“1. En ce qui concerne l'alinéa 3 de l'article 5 :

La République de Pologne n'appliquera pas le critère de la publication.

2. En ce qui concerne l'alinéa 2 de l'article 6 :

La République de Pologne ne protégera des émissions que si le siège social de l'organisme de radiodiffusion est situé dans un autre État contractant et si l'émission a été diffusée par

un émetteur situé sur le territoire du même État contractant.

3. En ce qui concerne les points (i), (iii) et (iv) de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 16, la République de Pologne :

(i) s'agissant des organismes de radiodiffusion, n'appliquera pas les dispositions de l'article 12 de la convention aux utilisations d'un phonogramme publié qui y sont mentionnées;

(iii) s'agissant des écoles, n'appliquera pas les dispositions de l'article 12 de la convention aux phonogrammes dont le producteur n'est pas ressortissant d'un autre État contractant;

(iv) s'agissant des écoles, n'appliquera pas les dispositions de l'article 12 de la convention aux phonogrammes dont le producteur est ressortissant d'un autre État contractant; l'étendue et la durée de la protection prévue à cet article seront limitées à celles de la protection que ce dernier État contractant accorde aux phonogrammes fixés pour la première fois par un ressortissant de la République de Pologne.

4. En ce qui concerne l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 16, la République de Pologne n'appliquera pas les dispositions de l'alinéa d) de l'article 13 de la convention de manière à exclure les droits des organismes de radiodiffusion sur la communication de leurs émissions faite dans des lieux accessibles au public moyennant paiement d'un droit d'entrée.” (*Traduction*)

Conformément au deuxième paragraphe de son article 25, la convention entrera en vigueur pour la Pologne trois mois après la date du dépôt de l'instrument, soit le 13 juin 1997.

Arrangement de Locarno

Adhésion

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a déposé, le 6 mars 1997,

son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels, signé à Locarno le 8 octobre 1968 et modifié le 28 septembre 1979.

Ledit arrangement entrera en vigueur, à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, le 6 juin 1997.

Notification Locarno n° 40, du 6 mars 1997.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Adhésions

SIERRA LEONE

Le Gouvernement de la Sierra Leone a déposé, le 17 mars 1997, son instrument d'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), fait à Washington le 19 juin 1970.

Ledit traité entrera en vigueur, à l'égard de la Sierra Leone, le 17 juin 1997.

Notification PCT n° 118, du 17 mars 1997.

ZIMBABWE

Le Gouvernement du Zimbabwe a déposé, le 11 mars 1997, son instrument d'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), fait à Washington le 19 juin 1970.

Ledit traité entrera en vigueur, à l'égard du Zimbabwe, le 11 juin 1997.

Notification PCT n° 117, du 11 mars 1997.

Traité de Budapest

Nouveau barème de taxes

AMERICAN TYPE CULTURE COLLECTION (ATCC) (États-Unis d'Amérique)

Le directeur général de l'OMPI a été informé, par une notification du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, datée du 27 février 1997 et reçue le 7 mars 1997, d'un nouveau barème des taxes pour la remise d'échantillons de toutes les cultures déposées auprès de l'American Type Culture Collection (ATCC), institution ayant le statut d'autorité de dépôt internationale selon le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977 et modifié le 26 septembre 1980. Le texte de ladite notification est le suivant :

<i>Toutes les cultures de l'ATCC</i>	<i>Par culture</i>
Institutions des États-Unis d'Amérique sans but lucratif	65 à 158 USD
Institutions étrangères sans but lucratif	65 ¹ à 158 ² USD
Autres institutions des États-Unis d'Amérique et étrangères	110 à 236 USD

¹ Avec un supplément de 35 USD par culture pour frais d'administration et de traitement.

² Avec un supplément de 70 USD par culture pour frais d'administration et de traitement.

En raison de la diversité des dépôts auprès de l'ATCC, et des milieux et conditions de culture variés et complexes qui sont nécessaires, les taxes relatives aux cultures de l'ATCC sont variables. C'est pourquoi les taxes en vigueur sont indiquées par une fourchette qui couvre toutes les cultures actuellement disponibles auprès de l'ATCC. (*Traduction*)

[Fin du texte de la notification du Gouvernement des États-Unis d'Amérique]

Les taxes qui figurent dans ladite notification du Gouvernement des États-Unis d'Amérique seront applicables dès le trentième jour à compter de la date (30 avril 1997) de leur publication dans le présent numéro de *La Propriété industrielle et le Droit d'auteur*, soit dès le 30 mai 1997 (voir la règle 12.2.c) du règlement d'exécution du Traité de Budapest), et

remplaceront les taxes publiées dans le numéro d'avril 1996 de *La Propriété industrielle et le Droit d'auteur*.

Notification Budapest n° 107 (cette notification fait l'objet de la notification Budapest n° 152, du 24 mars 1997).

Systèmes d'enregistrement administrés par l'OMPI

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Formation et réunions de promotion à l'intention des utilisateurs du PCT

États-Unis d'Amérique. En janvier 1997, un consultant de l'OMPI ressortissant des États-Unis d'Amérique a animé, à Sunnyvale en Californie, un séminaire sur le PCT pour un groupe d'une quarantaine de conseils en brevets et d'administrateurs de brevets venant d'une société privée.

Informatisation

États-Unis d'Amérique. En janvier 1997, six fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à

l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, à Washington, à une réunion technique conjointe de l'office et de l'OMPI sur des questions relatives au PCT. Les futurs domaines de coopération entre l'office et l'Organisation ont été examinés, en particulier dans le cadre de l'éventuel passage du support papier au support électronique pour l'échange des documents du PCT. Après la réunion, trois des fonctionnaires susmentionnés se sont rendus à San Jose, en Californie, pour examiner avec plusieurs sociétés commerciales des questions relatives à l'informatisation.

Union de Madrid

Formation et réunions de promotion à l'intention des utilisateurs du système de Madrid

Séminaires sur le Protocole de Madrid et sur le règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole (Genève). Ces séminaires, organisés par l'OMPI, se sont tenus au siège de l'Organisation les 20 et 21 janvier et les 23 et 24 janvier 1997, respectivement. Le premier (en

anglais) a été suivi par 43 personnes venant de l'Allemagne, de la Croatie, du Danemark, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, du Kirghizistan, du Liechtenstein, de la Lituanie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse. Des exposés ont été présentés par un consultant de l'OMPI ressortissant du Royaume-Uni et par deux fonctionnaires de l'Organisation. Le second séminaire

(en français) a réuni 43 participants venant de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, de l'Italie, de la Lettonie, des Pays-Bas, du Portugal, de la Slovaquie et de la Suisse. Des exposés ont été présentés par un consultant suisse de l'OMPI et trois fonctionnaires de l'Organisation. Les participants des deux séminaires venaient d'offices de propriété industrielle et du secteur privé.

Kirghizistan. En janvier 1997, un fonctionnaire national de l'Office national de la propriété intellectuelle de la République kirghize s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI

des procédures d'enregistrement international des marques et a reçu des informations sur les avantages que présenterait, pour le pays, l'adhésion au Protocole de Madrid.

Communautés européennes (CE). En janvier 1997, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Bruxelles, à une réunion du groupe de travail du Conseil européen qui a examiné des propositions d'amendement du règlement du Conseil sur la marque communautaire à l'effet d'établir un lien avec le système institué en vertu du Protocole de Madrid.

Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

Suisse. En janvier 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a donné, à Zurich, des conférences sur le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI devant quinze étudiants d'un cours de troisième cycle sur la propriété intellectuelle organisé par l'École polytechnique fédérale de Zurich.

Association suisse de l'arbitrage (ASA). En janvier 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Zurich, à la conférence annuelle de cette association qui avait pour thème "Les coûts de l'arbitrage".

Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en développement

Afrique

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Burkina Faso. En janvier 1997, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités

nationales, sur leur demande, des observations sur la compatibilité de la législation sur le droit d'auteur en vigueur au Burkina Faso avec l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) ainsi qu'un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Guinée. En janvier 1997, M. Ousmane Kaba, Directeur général du Bureau guinéen du droit d'auteur, s'est rendu au siège de l'OMPI pour s'entretenir avec des fonctionnaires de l'Organisation de la coopération entre la Guinée et l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). En janvier 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Yaoundé, à la 34^e session du Conseil de l'OAPI. Ont également participé des ministres ou des hauts représen-

tants des Gouvernements du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Guinée, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de la République centrafricaine, du Sénégal et du Togo. Au cours de la session, il a été fait l'éloge de la coopération entre l'OAPI et l'OMPI.

En janvier 1997 également, trois fonctionnaires de l'OAPI se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, notamment de l'étendue d'un programme d'activités de coopération entre l'OAPI et l'OMPI pour 1997.

Amérique latine et Caraïbes

Cours de formation, séminaires et réunions

Séminaire national de l'OMPI sur la propriété intellectuelle à l'intention des professeurs d'université (Mexique). Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Université de Colima, s'est tenu dans cette ville du 20 au 24 janvier 1997. Il a été suivi par 63 participants venant de 15 universités nationales et institutions publiques. Des exposés ont été présentés par un consultant colombien de l'OMPI, quatre conférenciers locaux et un fonctionnaire de l'Organisation. Parmi les principaux sujets abordés figurait l'Accord sur les ADPIC.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Mexique. En janvier 1997, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu, à Mexico, à l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) afin d'examiner le programme de travail pour 1997 dans le cadre du projet d'assistance technique entre l'institut et l'Organisation.

Office européen des brevets (OEB). En janvier 1997, deux fonctionnaires de l'OEB se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des activités de coopération à mener dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes en 1997.

Asie et Pacifique

Cours de formation, séminaires et réunions

Table ronde régionale de l'OMPI pour l'Asie consacrée à la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) (Singapour). Cette table ronde, organisée par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement singapourien et avec le concours de l'Office japonais des brevets (JPO), s'est tenue à Singapour du 15 au 17 janvier 1997. Financée dans le cadre de l'accord instituant des fonds fiduciaires, conclu entre le Gouvernement japonais et l'OMPI, elle a été suivie par 32 personnes venant du Bangladesh,

du Bhoutan, du Brunéi Darussalam, du Cambodge, de la Chine, des Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Laos, de la Malaisie, de la Mongolie, du Pakistan, des Philippines, de la République de Corée, de Sri Lanka, de la Thaïlande et du Viet Nam, ainsi que par quelque 70 participants singapouriens venant de l'administration publique, de l'industrie, des milieux juridiques, des universités et des instituts de recherche. Six fonctionnaires du JPO (dont un conférencier) y ont également participé. Des exposés ont été présentés par six consultants de l'OMPI venant de l'Allemagne, de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, du Japon (deux) et de

l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Des rapports nationaux ont été présentés par un représentant de chacun des pays participants. Cinq fonctionnaires de l'OMPI et un consultant japonais de l'Organisation ont participé à cette table ronde.

Cinquième réunion de haut niveau de l'OMPI sur la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle à l'intention de fonctionnaires nationaux des pays du Pacifique Sud (Fidji). Cette réunion, organisée par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement des Fidji, s'est tenue à Suva du 29 au 31 janvier 1997. Elle a été suivie par deux fonctionnaires nationaux de chacun des pays suivants : États fédérés de Micronésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Samoa occidentales, Tonga et Vanuatu. Ont également suivi la réunion une vingtaine de participants locaux venant de l'administration publique, de l'industrie, des milieux juridiques, des universités et des instituts de recherche, notamment trois membres du secrétariat du Forum du Pacifique Sud (dont le siège est à Suva) et deux personnes venant de l'Université du Pacifique Sud. Les participants de la réunion ont passé en revue les principes de la protection de la propriété intellectuelle et les pratiques dans ce domaine, notamment les questions actuelles de législation, d'administration et de coopération internationale, et ont examiné les dispositions de l'Accord sur les ADPIC ainsi que ses incidences pratiques. Ils ont débattu de la manière dont une conception régionale commune de l'administration de la propriété intellectuelle et de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC pourrait être dégagée, qui tiendrait compte des ressources et des besoins particuliers des pays insulaires du Pacifique. Les fonctionnaires participant à la réunion ont conclu celle-ci par une série de recommandations dans lesquelles ils insistaient sur la nécessité d'une assistance concernant l'élaboration des législations, la formation des administrateurs et des utilisateurs du système de propriété intellectuelle, et sur une coopération plus régulière et structurée entre les pays insulaires du Pacifique et l'OMPI. Des rapports sur la situation en matière de protection de la propriété intellectuelle au niveau national ont été présentés par des représentants de chacun des pays participants susmentionnés. Des exposés ont été présentés par deux consultants de l'OMPI ressortissants de l'Australie et des Philippines et par deux fonctionnaires de l'Organisation.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Bhoutan. En janvier 1997, un fonctionnaire national s'est rendu, dans le cadre d'un voyage d'étude, au bureau régional de la Direction de l'enregistrement des marques, à Calcutta, pour recevoir une formation à l'utilisation de la classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne).

Fin janvier et début février 1997, un consultant indien de l'OMPI s'est rendu en mission au Ministère du commerce et de l'industrie, à Thimbu, pour fournir une assistance concernant la mise en place des procédures d'administration des marques et pour former le personnel visé.

Au cours de la même période, un autre consultant indien de l'OMPI s'est rendu en mission au même ministère pour aider à la mise au point des spécifications techniques d'un système informatisé pour les procédures administratives relatives à la propriété industrielle. Les activités susmentionnées ont été menées dans le cadre du projet national de l'OMPI pour le Bhoutan.

Brunéi Darussalam. En janvier 1997, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de questions de coopération.

Fidji. En janvier 1997, deux fonctionnaires de l'OMPI ont eu des entretiens, à Suva, avec des fonctionnaires nationaux au sujet de futurs domaines de coopération éventuelle avec l'OMPI.

Inde. En janvier 1997, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations sur plusieurs questions concernant la législation relative à la protection des indications géographiques.

Indonésie. En janvier 1997, un consultant australien de l'OMPI a commencé une mission, d'une durée totale de six mois, dans le cadre de laquelle il donnera des conseils sur la modernisation et l'informatisation de la Direction générale du droit d'auteur, des brevets et des marques.

Mongolie. En janvier 1997, quatre fonctionnaires nationaux se sont rendus, dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par l'OMPI, aux offices de propriété industrielle, aux centres d'information

en matière de brevets et dans les sociétés de gestion collective de la Malaisie et de Singapour. Ce voyage a été entrepris au titre du projet national de l'OMPI pour la modernisation du système mongol de propriété intellectuelle.

Singapour. En janvier 1997, trois fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Singapour, avec des fonctionnaires nationaux de questions de coopération future.

Sri Lanka. En janvier 1997, un fonctionnaire national s'est rendu, dans le cadre d'un voyage d'étude, aux offices de propriété industrielle de l'Inde, de la Malaisie et de Singapour, et aux centres d'information en matière de brevets et dans les sociétés de gestion collective de la Malaisie et de Singapour. Ce voyage d'étude s'inscrivait dans le cadre du projet national de l'OMPI pour la modernisation de l'administration de la propriété industrielle de Sri Lanka.

Viet Nam. En janvier 1997, 15 hauts fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la coopération entre ce pays et l'Organisation et, notamment, des besoins particuliers du Viet Nam en ce qui concerne le respect des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC et de l'assistance de l'OMPI dont le pays a besoin dans ce domaine.

En janvier 1997 également, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion préparatoire organisée par le Programme des Nations Unies

pour le développement (PNUD) en vue d'une table ronde sur la coopération technique liée au commerce, qui doit se tenir dans le cadre d'un projet financé par le PNUD.

Hong Kong. En janvier 1997, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la protection des dessins et modèles industriels en vue de l'établissement d'un système relatif à ces titres à Hong Kong.

Pacifique Sud. En janvier 1997, le Bureau international a rédigé et communiqué aux représentants nationaux participant, à Suva, à la réunion de haut niveau susmentionnée un projet de loi actualisé sur la propriété industrielle pour les pays du Pacifique Sud, ainsi qu'un commentaire sur ses principales dispositions; ce projet doit servir de référence lors de la révision et de la mise à jour de la législation nationale en matière de propriété industrielle des pays en question, compte tenu en particulier des prescriptions de l'Accord sur les ADPIC.

Office européen des brevets (OEB). En janvier 1997, un fonctionnaire de l'OEB a rencontré, à Genève, des fonctionnaires de l'OMPI pour coordonner les activités menées par les deux organisations dans le cadre du Programme CE (Communautés européennes) — ANASE (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) pour les brevets et les marques.

Pays arabes

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Office européen des brevets (OEB). En janvier 1997, un fonctionnaire de l'OEB s'est

entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des activités de coopération à entreprendre dans les pays arabes en 1997.

Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en transition vers l'économie de marché

Activités régionales

Organisation eurasienne des brevets (OEAB). En janvier 1997, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé à Moscou, en qualité de conseillers, à la quatrième session du Conseil d'administration de l'OEAB et à une réunion préalable du groupe de travail de celui-ci. Ont participé aux réunions des fonctionnaires de sept États contractants de la Convention sur le brevet eurasien (Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakstan, Kirghizistan, Tadjikistan et Turkménistan) et des observateurs venant de la Géorgie, de l'Ouzbékistan, de l'Ukraine et de l'OEB. Les débats ont porté, en particulier, sur des propositions de modification de certaines règles du règlement relatif à la Convention sur le brevet eurasien et sur un projet d'accord de coopération entre l'OMPI et l'OEAB qui a été approuvé par le conseil.

Communautés européennes (CE). En janvier 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Munich, à une réunion de coordination du Programme régional de propriété industrielle pour l'Europe centrale et orientale de la Commission des Communautés européennes (CCE), programme exécuté par l'OEB.

Activités nationales

Bélarus. En janvier 1997, un consultant autrichien de l'OMPI s'est rendu en mission au Comité national des brevets, à Minsk, pour donner des conseils sur la mise en place d'un système informatisé de gestion des droits de propriété industrielle.

En janvier 1997 également, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, une note relative à l'application de l'article 18 de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Fédération de Russie. En janvier 1997, le Bureau international a communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations sur la compatibilité de certaines dispositions de la loi russe sur le droit d'auteur et les droits voisins avec la pratique internationale en matière de reproduction privée des œuvres et des objets de droits voisins.

Ukraine. En janvier 1997, le Bureau international a communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un avis sur l'insertion de dispositions relatives à la propriété intellectuelle dans le projet de code civil de l'Ukraine.

Contacts du Bureau international de l'OMPI avec d'autres pays et avec des organisations internationales

Contacts au niveau national

Finlande. En janvier 1997, M. Martti J.J. Enäjärvi, directeur général de l'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande, s'est entretenu, à Genève, avec le directeur général et

d'autres fonctionnaires de l'OMPI de questions d'intérêt mutuel, notamment en ce qui concerne les signes distinctifs des entreprises.

Italie. En janvier 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé, à Rome, lors d'une

réunion organisée par l'Office italien des brevets et des marques afin d'examiner le système de dépôt établi en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, compte tenu de l'acquisition imminente, par une deuxième institution italienne, du statut d'autorité de dépôt internationale.

Suède. En janvier 1997, le représentant permanent de la Suède auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales a décerné au directeur général, au nom du Roi Carl Gustaf, l'ordre du *Commander First Class of the Royal Order of the Polar Star of Sweden*. La cérémonie a eu lieu à Genève.

Nations Unies

Nations Unies. En janvier 1997, le directeur général a participé à un déjeuner de travail offert par le directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, en l'honneur du secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, à l'occasion de la première visite officielle de celui-ci à Genève.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). En janvier 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Nairobi, à la 19^e session du Conseil d'administration du PNUE.

Organisations intergouvernementales

Communautés européennes (CE). En janvier 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à Londres, en qualité d'observateur, à une réunion organisée par l'Office des brevets du Royaume-Uni pour examiner l'état d'avancement du projet MIPLEX (*Message-based Industrial Property Information EXchange*), qui entre dans le cadre du programme des CE intitulé "Applications de la télématique" pour l'échange électronique d'informations entre les offices de propriété industrielle.

En janvier 1997 également, un fonctionnaire de l'OMPI a pris la parole, à Bruxelles, lors d'une réunion des CE organisée pour examiner différents aspects du projet de conclusions établi par le Comité international ad hoc de la Société Internet

au sujet du système de noms de domaine d'Internet.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En janvier 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Paris, à une réunion du Groupe de travail de l'OCDE sur la biotechnologie et le commerce, qui portait principalement sur les pratiques en matière de propriété intellectuelle dans le domaine de la biotechnologie.

Organisation mondiale des douanes (OMD). En janvier 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Bruxelles, à la cinquième session du Groupe de travail commun douane-entreprises sur la protection des droits de propriété intellectuelle.

Union internationale des télécommunications (UIT). En janvier 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Genève, à la troisième réunion du Projet interorganisations de l'UIT relatif à l'accès universel aux services de communication et d'information de base.

Autres organisations

Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO). En janvier 1997, le secrétaire général de l'AEPO s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des activités de coopération pour le développement menées conjointement par les deux organisations dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI). En janvier 1997, le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI ont eu des entretiens, au siège de l'Organisation à Genève, avec M. Martin Lutz, secrétaire général de l'AIPPI et trois autres fonctionnaires de l'association au sujet de la coopération future entre l'OMPI et l'association et, notamment, des célébrations du centenaire de l'AIPPI qui auront lieu à Vienne et à Budapest en avril 1997.

Association littéraire et artistique internationale (ALAI). En janvier 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Paris, à une réunion du Comité exécutif de l'ALAI.

Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI) [France]. En janvier 1997, deux fonctionnaires de l'OMPI ont pris la parole, à Paris, lors d'une réunion de conseils en marques organisée par le CNCPI dans le cadre de l'examen de questions visant l'application et l'utilisation, par différents offices de propriété industrielle, de la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice). La réunion a été suivie par des fonctionnaires de l'Institut national français de la propriété industrielle et par plus d'une vingtaine de conseils en marques français.

Institut universitaire de hautes études internationales (IUHEI). En janvier 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur l'OMPI et la propriété intellectuelle en général devant 20 diplomates venant du Bhoutan, du Cambodge, de la Colombie, de l'Équateur, de l'Éthiopie, de la Jamaïque, du Kenya, du Laos, du Malawi, de la Mongolie, de la Namibie, de l'Ouganda, du Pérou, de la République-Unie de Tanzanie et du Soudan, qui suivaient le programme d'études diplomatiques de l'institut.

Société générale des auteurs et éditeurs d'Espagne (SGAE). En janvier 1997, un représentant de la SGAE s'est rendu au siège de l'OMPI où il a eu des entretiens avec des fonctionnaires de

l'Organisation au sujet du Forum international de l'OMPI sur l'exercice et la gestion du droit d'auteur et des droits voisins face aux défis de la technique numérique, qui doit se tenir à Séville (Espagne) en mai 1997.

Société Internet. En janvier 1997, M. Donald M. Heath, président de la Société Internet, s'est entretenu, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de questions d'intérêt mutuel, notamment celles relatives aux noms de domaine et à la protection des droits existant sur les œuvres protégées par le droit d'auteur et sur les marques, lorsqu'elles sont utilisées sur Internet.

En janvier 1997 également, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Genève, à une réunion du Comité international ad hoc de la Société Internet qui s'est réuni pour examiner le rapport final contenant des recommandations relatives à l'administration et à la gestion des noms de domaine de premier niveau.

Université Harvard. En janvier 1997, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion sur le thème "*Internet Publishing and Beyond: The Economics of Digital Information and Intellectual Property*", organisée par cette université à Cambridge dans le Massachusetts (États-Unis d'Amérique).

Nouvelles diverses

Législations nationales

Mexique. La loi fédérale sur le droit d'auteur du 5 décembre 1996 est entrée en vigueur le 24 mars 1997.

République de Moldova. La loi sur la protection des dessins et modèles industriels n° 991 XIII du 15 octobre 1996 est entrée en vigueur le 13 février 1997.

Législations régionales

Communautés européennes. Le règlement (CE) n° 1107/96 de la Commission, du 12 juin 1996, relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine au titre de la procédure prévue à l'article 17 du règlement (CEE) n° 2081/92 du Conseil, est entré en vigueur le 21 juin 1996.

Le règlement (CE) n° 1263/96 de la Commission, du 1^{er} juillet 1996, complétant l'annexe du règlement (CE) n° 1107/96 relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine au titre de la procédure prévue à l'article 17 du règlement (CEE) n° 2081/92, est entré en vigueur le 2 juillet 1996.

Le règlement (CE) n° 2400/96 de la Commission, du 17 décembre 1996, relatif à l'inscription de certaines dénominations dans le "Registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées" prévu au règlement

(CEE) n° 2081/92 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires, est entré en vigueur le 18 décembre 1996.

Le règlement (CE) n° 123/97 de la Commission, du 23 janvier 1997, complétant l'annexe du règlement (CE) n° 1107/96 de la Commission relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine au titre de la procédure prévue à l'article 17 du règlement (CEE) n° 2081/92, est entré en vigueur le 24 janvier 1997.

Publications récentes de l'OMPI

En janvier 1997, l'OMPI a fait paraître les nouvelles publications¹ suivantes :

Activités du Bureau international en 1995 (en anglais, arabe, espagnol, français et russe), n° 425(A)(E)(F)(R)(S), 327 pages (A), 262 pages (E), 291 pages (F), 277 pages (R) et 307 pages (S), 20 francs suisses.

¹ Ces publications peuvent être obtenues auprès de la Section de la vente et de la diffusion des publications de l'OMPI, 34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20, Suisse (téléimprimeur : 412 912 OMPI CH; télécopieur : (41-22) 733 54 28; téléphone : (41-22) 730 91 11).

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (A pour l'arabe, C pour le chinois, E pour l'anglais, F pour le français, I pour l'italien, R pour le russe et S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués comprennent les frais d'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 20, Suisse.

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, Règlement d'exécution (texte en vigueur le 1^{er} avril 1996) (en italien), n° 204(I), 126 pages, 15 francs suisses.

Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice), 7^e édition (bilingue anglais-français et français-anglais), n° 500(EF), 255 pages (EF) et 279 pages (FE), 125 francs suisses.

Documentation de référence sur le système de propriété intellectuelle de la République de Corée (en anglais), n° 686/KR(E), 266 pages, 10 francs suisses.

Incidence de l'Accord sur les ADPIC sur les traités administrés par l'OMPI (en arabe, en chinois et en russe), WO/INF/127 Rev.2, 52 pages (A), 42 pages (C) et 45 pages (R), gratuit.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1997

14-16 mai (Séville, Espagne)

Forum international de l'OMPI sur l'exercice et la gestion du droit d'auteur et des droits voisins face aux défis de la technique numérique

Le forum international — organisé en coopération avec le Gouvernement espagnol — doit permettre d'examiner les principes et les modalités pratiques de la gestion du droit d'auteur et des droits voisins, en s'attachant tout particulièrement à la gestion de ces droits dans un environnement numérique, notamment sur le réseau Internet.

Invitations : les Gouvernements des États membres de l'OMPI; certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales et — moyennant paiement d'un droit d'inscription — toute personne intéressée.

26-30 mai (Genève)

Réunion consultative sur les marques et les noms de domaine sur l'Internet

Cette réunion doit permettre d'examiner des questions relatives à l'enregistrement des noms de domaine sur l'Internet qui ont une incidence sur les marques, la possibilité de reconnaître, pour les noms de domaine, des droits qui soient indépendants des formes de propriété intellectuelle existantes telles que les marques et les noms commerciaux, et l'harmonisation des politiques et règles relatives aux marques et aux noms de domaine.

Invitations : les Gouvernements des États membres de l'OMPI; certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

23-27 juin (Genève)

Comité d'experts concernant le projet de traité sur le droit des brevets

Lors de cette (quatrième) session, le comité d'experts continuera d'examiner des projets de dispositions du traité prévu sur le droit des brevets.

Invitations : en qualité de membres, les Gouvernements des États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, autres États membres de l'Organisation des Nations Unies et certaines organisations.

14-18 juillet (Genève)

Groupe de travail sur un système international concernant les techniques de l'information pour la propriété industrielle (SITIPI)

Le groupe de travail devrait formuler des recommandations quant à la structure ou aux aspects institutionnels futurs d'un tel système, au programme de promotion de ce système pour le deuxième semestre de 1997 et l'exercice biennal 1998-1999, et quant aux objectifs généraux au-delà de 1999.

Invitations : les Gouvernements des États membres de l'OMPI; certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

15, 16 et 19 septembre (Genève)

Comité d'experts sur un éventuel protocole concernant les interprétations ou exécutions audiovisuelles (protocole du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes)

Le comité examinera le contenu éventuel de ce protocole.

Invitations : les Gouvernements des États membres de l'OMPI; la Communauté européenne; certaines autres organisations intergouvernementales; certaines organisations non gouvernementales.

- 17-19 septembre (Genève)** **Réunion d'information concernant la propriété intellectuelle en matière de bases de données**
 Cette réunion d'information permettra d'examiner des questions relatives à la propriété intellectuelle en matière de bases de données.
Invitations : les Gouvernements des États membres de l'OMPI; la Communauté européenne; certaines autres organisations intergouvernementales; certaines organisations non gouvernementales.
- 22 septembre - 1^{er} octobre (Genève)** **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI**
 Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réuniront en session ordinaire.
 Ils procéderont, notamment, à l'examen et à l'évaluation des activités menées par l'OMPI depuis juillet 1995, arrêteront le programme et budget de l'Organisation pour l'exercice biennal 1998-1999 et nommeront le nouveau directeur général.
Invitations : États membres des organes directeurs; autres États; certaines organisations.
- 20-23 octobre (Genève)** **Comité d'experts sur les marques notoires**
 Lors de cette (troisième) session, le comité d'experts continuera d'examiner des questions relatives à l'application de l'article 6*bis* de la Convention de Paris (par exemple, les critères permettant de déterminer si une marque est notoire) ainsi que les conditions et l'étendue de la protection des marques notoires ou de haute renommée contre l'affaiblissement ou l'exploitation abusive de la réputation qu'elles ont acquise.
Invitations : États membres de l'Union de Paris, Communauté européenne et, en qualité d'observateurs, États membres de l'OMPI non membres de l'Union de Paris et certaines organisations.
- 24 octobre (Genève)** **Conférence sur l'adaptation institutionnelle face aux besoins changeants des utilisateurs de l'arbitrage**
 L'OMPI accueille cette conférence, qui est la conférence biennale de la Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial (IFCAI) et qui réunira des représentants des plus grands centres mondiaux d'arbitrage. Le thème de la conférence est l'adaptation des institutions arbitrales face aux besoins changeants des utilisateurs des services d'arbitrage et de médiation.
 Parmi les thèmes examinés figureront les révisions récentes des règlements d'arbitrage de divers centres d'arbitrage, les relations entre les tribunaux et la procédure arbitrale, le développement de la médiation à l'échelle mondiale et l'attitude des utilisateurs à l'égard de l'arbitrage.
Invitations : toute personne, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1997

- 27 octobre (Genève)** **Comité administratif et juridique (trente-septième session)**
Invitations : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales.
- 28 octobre (Genève)** **Comité consultatif (cinquante-quatrième session)**
Invitations : États membres de l'UPOV.
- 29 octobre (Genève)** **Conseil (trente et unième session ordinaire)**
Invitations : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.